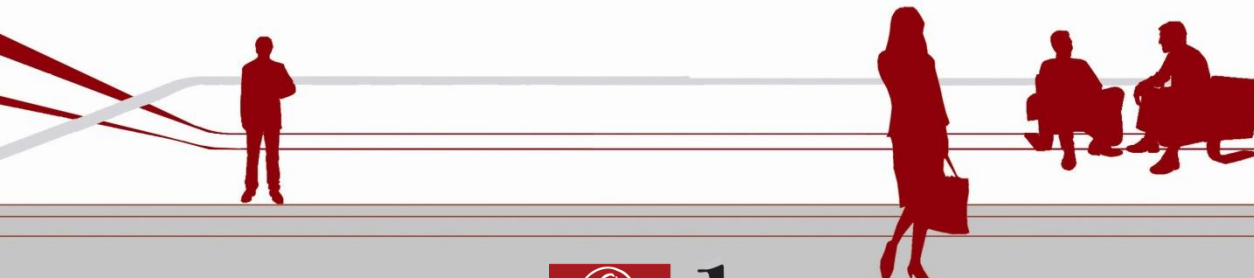




**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 5 OCTOBRE 2012**



**DEMOS**

Société Anonyme au capital de 1.486.529,75 €  
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS  
722 030 277 RCS PARIS

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de statuer sur des résolutions proposées lors du Conseil d'Administration en date du 23 août 2012.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée Générale Mixte.

Connaissant des difficultés financières, la Société a décidé d'initier un processus d'offre compétitif conduit auprès de plusieurs candidats investisseurs aux fins d'organiser un nécessaire renforcement de sa structure financière.

A l'issue de ce processus compétitif d'offres et de plusieurs échanges, la Société a décidé de retenir l'offre du FCPR Montefiore Investment II, représenté par la société Montefiore Investment SAS, société par actions simplifiée au capital de 125.330 euros, dont le siège social est situé 17 rue de Miromesnil à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 184 806 (Montefiore Investment) et a conclu un protocole d'accord avec le FCPR Montefiore Investment II le 27 juillet 2012, conformément à l'information qui a été faite aux actionnaires le 30 juillet 2012.

Ce projet de renforcement des fonds propres de la Société vise à pérenniser l'équilibre financier du groupe de manière durable. Il s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan d'actions (réduction des charges de structure, réorganisation commerciale, rationalisation des investissements, ...) mené depuis plusieurs mois qui vise à redresser la rentabilité de groupe tout en lui permettant de renouer avec une croissance organique durable.

Nous vous proposons notamment de donner une autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une émission réservée aux fonds gérés par Montefiore Investment, ou tout Affilié (tel que défini ci-après) qu'ils se substitueraient (ensemble les « Fonds Montefiore »), d'Obligations Convertibles en Actions (OCA) pour un montant de huit millions (8.000.000) euros (cinquième à sixième résolutions).

Nous vous proposons également de donner une autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital pour un montant de quatre millions (4.000.000) euros avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) garantie par les Fonds Montefiore (septième résolution).

Enfin nous vous proposons de donner une autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une émission de trois tranches de Bons de Souscriptions d'Actions réservées au management (huitième à dixième résolutions).

A l'issue de ces différentes opérations, un pacte d'actionnaires sera signé entre le groupe familial Wemaëre, les Fonds Montefiore, aux termes duquel ils déclareront agir de concert. Les Fonds Montefiore disposeront également de trois sièges au Conseil d'Administration de Demos (première à troisième résolution).

Le Présent rapport est complété des rapports des commissaires aux comptes.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur le projet de renforcement des fonds propres de la Société qui vous est proposé, et conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, il vous est rappelé que les événements suivants sont intervenus depuis la clôture du dernier exercice social (soit depuis le 31 décembre 2011) :

Conformément au communiqué de presse de la Société en date du 30 juillet 2012, la Société a entamé des négociations avec ses partenaires bancaires en vue de la restructuration de sa dette bancaire et obligataire, dont le report de l'échéance d'OBSAAR du 31 juillet 2012. Les actionnaires seront informés de la bonne fin de cette restructuration et de ses modalités dès qu'elle sera finalisée. Sous cette réserve, il n'est pas intervenu d'autre évènement significatif depuis la clôture du dernier exercice social.

En ce qui concerne la marche des affaires depuis le début de l'exercice, le Conseil d'Administration précise que ces éléments seront détaillés dans la présentation des comptes semestriels de la Société qui interviendra préalablement à l'Assemblée afin de permettre à chaque actionnaire d'être pleinement informé sur la marche des affaires préalablement à l'assemblée. Le Conseil d'Administration invite donc chaque actionnaire à se référer à cette présentation dans ce cadre.

## **1. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**



### **PREMIERE RESOLUTION : Nomination d'un administrateur**

Il vous est proposé de nommer Monsieur Eric BISMUTH en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Eric BISMUTH a déclaré accepter par avance les fonctions qui lui sont confiées et a affirmé ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation, ni être frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire lesdites fonctions au sein de la Société.



### **DEUXIEME RESOLUTION : Nomination d'un administrateur**

Il vous est proposé de nommer Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX a déclaré accepter par avance les fonctions qui lui sont confiées et a affirmé ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation, ni être frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire lesdites fonctions au sein de la Société.



### **TROISIEME RESOLUTION : Nomination d'un administrateur**

Il vous est proposé de nommer la société Montefiore Investment SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 17, rue Miromesnil à Paris (75008), immatriculée sous le numéro 435 184 806 RCS Paris, représentée par Monsieur Alexandre BONNECUELLE en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La société Montefiore Investment SAS et Monsieur Alexandre BONNECUELLE ont déclaré accepter par avance les fonctions qui leur sont confiées et ont affirmé ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation, ni être frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire lesdites fonctions au sein de la Société.



#### **QUATRIEME RESOLUTION : Nomination d'un administrateur**

Il vous est proposé de nommer Monsieur Emmanuel COURTOIS en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Emmanuel COURTOIS a déclaré accepter par avance les fonctions qui lui sont confiées et a affirmé ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation, ni être frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire lesdites fonctions au sein de la Société.

## **2. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**



#### **CINQUIEME RESOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'émettre un nombre maximum de 3.200.000 obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées**

Afin notamment de pérenniser l'équilibre financier du groupe de manière durable et de profiter d'une ressource de financement à un coût attractif, la Société envisage de procéder à une émission d'OCA réservée aux Fonds Montefiore avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A ce titre, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, sous condition de l'adoption de la sixième résolution supprimant le droit préférentiel de souscription aux obligations convertibles des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé et sous condition de l'adoption des septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, d'émettre, en une seule fois, un emprunt obligataire d'un montant total maximum de huit millions (8.000.000) d'euros, par voie d'émission d'un nombre maximum de trois millions deux cent mille (3.200.000) obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de deux (2) euros et cinquante (50) centimes euros chacune (les « OCA ») à souscrire en totalité et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité à la souscription.

Ce prix d'émission fait apparaître une décote par rapport au cours de fin juillet 2012 et reflète la valorisation de la Société issue du processus compétitif ayant abouti à un accord avec le FCPR Montefiore Investment II. Cette décote permet à la Société d'obtenir un apport en quasi fonds propres de 8 millions d'euros et ainsi de faire face à la conjoncture actuelle et d'assurer la mise en place d'un nouveau plan de développement. En effet, le FCPR Montefiore Investment II s'est engagé à souscrire à l'ensemble des OCA sous réserve de certaines conditions suspensives.

Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les caractéristiques principales de l'emprunt et de ces OCA seraient les suivantes :

- Durée de l'emprunt : sept (7) ans à compter de la date d'émission des OCA ;
- Absence de cotation des OCA : les OCA seront émises et détenues exclusivement sous la forme nominative. Elles ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur le Marché Alternext by NYSE Euronext ;
- Intérêts de l'emprunt : le montant principal de l'emprunt portera intérêt au taux de 8 % l'an, capitalisés annuellement, ces intérêts étant payables à la date de conversion des OCA ou à leur échéance ;
- Conversion des OCA :
  - o les titulaires des OCA auront la faculté de demander la conversion de leurs OCA en actions de la Société à tout moment à compter de leur souscription, en une ou plusieurs fois. Toutefois, chaque titulaire d'OCA ne pourra faire une demande de conversion d'une partie de ses OCA que si le prix d'émission des actions à émettre au titre de cette conversion (capital + prime) est au moins égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros,
  - o les demandes de conversion seront reçues auprès de la Société Générale Securities Services située 32 rue du Champ de Tir BP 81236 44312 Nantes Cedex 3,
  - o les OCA une fois converties seront annulées,
  - o parité de conversion: chaque OCA de la Société donnera droit à une action ordinaire nouvelle de la Société,
  - o les actions nouvelles seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront entièrement assimilées dès leur cotation sur le Marché Alternext by NYSE Euronext Paris. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société. Elles porteront jouissance à compter de cette cotation.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la cinquième résolution en cas d'émission et de conversion de la totalité des OCA, sous réserve des ajustements rendus nécessaires pour préserver la situation des titulaires d'OCA, est de huit cent mille (800.000) euros.

La décision d'émission des OCA emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des OCA, au profit des titulaires de ces OCA, conformément à l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce.

La raison pour laquelle il vous est demandé une délégation de compétence au Conseil d'Administration au titre de cette émission d'OCA résulte de la nécessité d'assurer une certaine flexibilité dans le calendrier d'émission des OCA. En effet, l'engagement du FCPR Montefiore Investment II demeure sujet à certaines conditions suspensives qu'il convient de lever avant d'émettre les OCA. Par ailleurs, les termes et conditions précis du contrat d'émission des OCA, et notamment les protections dont elles bénéficieront conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ainsi qu'aux articles R. 228-87 et suivants du Code de commerce sont encore en cours de négociation, étant précisé qu'il est toutefois prévu que la

Société puisse modifier sa forme ou son objet sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse des titulaires d'OCA.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société. Toutefois, cette incidence ne pourra être connue que lorsque le Conseil d'Administration de la Société aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer et que l'émission de la totalité des obligations convertibles aura été réalisée. Votre Conseil d'Administration établira donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de R. 225-116 du Code de Commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, afin de fournir l'information la plus complète possible aux actionnaires dès aujourd'hui sur l'effet dilutif potentiel de cette opération et sans préjudice du rapport complémentaire du Conseil d'Administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital, les droits de vote et les capitaux propres des résolutions proposées à l'assemblée du 5 octobre et ce, sur la base des dernières informations financières disponibles, à savoir sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 (étant précisé que le rapport complémentaire du Conseil d'Administration présentera l'effet dilutif de l'opération sur les capitaux propres au 30 juin 2012).

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :

- d'arrêter le montant définitif de l'emprunt obligataire et par conséquent le nombre d'OCA émises et la répartition desdites OCA entre les personnes dénommées à qui l'émission serait réservée étant constaté que le Conseil d'Administration devrait se réunir dans les meilleurs délais à compter de la réalisation des conditions suspensives à l'opération, et, si l'ensemble des conditions sont réalisées à cette date, au plus tard le 8 octobre 2012 ;
- de rendre définitive l'émission de l'emprunt obligataire et notamment :
  - o d'arrêter les termes du contrat d'émission des OCA, en ce compris les mesures d'ajustement afin de protéger les droits des titulaires d'OCA, qui serait signé par le représentant légal de la Société et les souscripteurs des OCA,
  - o de recevoir et constater le montant des souscriptions au titre de l'émission des OCA, recueillir les versements, constater la libération desdites souscriptions et la clôture de la période de souscription,
  - o de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'émission des OCA,
  - o de procéder, le cas échéant, à l'émission des actions nouvellement émises du fait de la conversion des OCA et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
  - o et d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente résolution.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé toutefois que l'objectif est de procéder à l'émission des OCA dès la réalisation des conditions suspensives à l'opération, en particulier dès l'obtention (i) d'un accord sur les modalités de restructuration des crédits bancaires du groupe, en cours de négociation, (ii) d'une décision de l'Autorité de la concurrence autorisant l'opération envisagée, (iii) d'une dérogation, auprès de l'Autorité des marchés financiers, au lancement d'une

offre publique obligatoire sur le fondement des articles 234-7, 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et (iv) d'un accord d'Oseo de mettre en place un contrat de développement participatif d'un montant de 1.500.000 euros (les « Conditions Suspensives »).

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable de l'augmentation de capital et des émissions de BSA objet des résolutions suivantes soumises à l'approbation de l'assemblée et qu'elle est donc décidée tant sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription au FCPR Montefiore Investment II que sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre assemblée.



**SIXIEME RESOLUTION : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à un maximum de 3.200.000 obligations convertibles en actions au profit du FCPR Montefiore Investment II**

En conséquence de la cinquième résolution, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription à un nombre maximum de trois millions deux cent mille (3.200.000) OCA à émettre au titre de la délégation de compétence consentie à la 5<sup>ème</sup> résolution, au profit de FCPR Montefiore Investment II, fonds commun de placement à risque représenté par sa société de gestion, Montefiore Investment, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806 et dont le siège social est sis, au 17 rue de Miromesnil 75008 PARIS ou tout Affilié qu'il se substituerait.

Il devra être précisé (i) d'une part que le terme « **Affilié** » désigne toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières ou toute personne physique qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par cette personne donnée, ou est Contrôlée, directement ou indirectement, par une personne qui Contrôle, directement ou indirectement, cette personne donnée ; et (ii) d'autre part que le terme « **Contrôle** » ou le verbe « **Contrôler** » désignent (i) s'ils s'appliquent à une personne morale ou à une copropriété de valeurs mobilières, le pouvoir de gérer ou d'administrer cette personne ou copropriété de valeurs mobilières, ou d'en nommer les organes de gestion et d'administration, ou de désigner la majorité des membres de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, ou (ii) s'ils s'appliquent à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.



**SEPTIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription**

En sus de l'émission des OCA, il est prévu que le fonds propres de la Société soient renforcés à hauteur d'un montant supplémentaire de 4 millions d'euros par voie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. En effet, compte tenu des conditions de l'opération qui représentent une décote par rapport au cours de bourse à la date du présent rapport, il a été jugé opportun de permettre à tous les actionnaires actuels de souscrire à l'augmentation de capital envisagée, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Ainsi, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une seule fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, afin de procéder à une émission d'un nombre maximum de deux (2) millions d'actions ordinaires pour un prix de souscription par action de deux (2) euros par action dès la réalisation des Conditions Suspensives.

Dans le cadre d'une émission de deux millions d'actions ordinaires, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de cinq cent mille (500.000) euros pour un montant revenant à la Société de 4 millions d'euros, le FCPR Montefiore Investment II s'est engagé d'une part à acheter les droits préférentiels du groupe familial Wemaëre, qui n'auraient pas été exercés pour les souscrire à titre irréductible, et d'autre part, à souscrire à titre réductible la totalité des actions ordinaires non souscrites, garantissant ainsi le succès de l'opération.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder un plafond de cinq cent mille (500.000) euros. S'ajoutera à ce montant, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le FCPR Montefiore Investment II a d'ores et déjà indiqué qu'il renoncerait à l'augmentation de capital complémentaire qui lui serait réservée en qualité de porteur d'OCA au titre de la présente délégation de compétence si cette délégation était exercée postérieurement à l'émission des OCA.

Le prix d'émission des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, en vertu de la présente délégation serait de deux (2) euros par action ordinaire. De plus, la souscription des actions pourrait être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ce prix représente une décote par rapport au cours de fin juillet 2012 et reflète la valorisation de la Société issue du processus compétitif ayant abouti à un accord avec le FCPR Montefiore Investment II. Cette décote permet à la Société d'obtenir un apport en fonds propres de 4 millions d'euros et ainsi de faire face à la conjoncture actuelle et d'assurer la mise en place d'un nouveau plan de développement. Compte tenu de cette décote il a été convenu que le droit préférentiel de souscription serait maintenu afin de permettre à chaque actionnaire de maintenir sa quote-part du capital de la Société et de soutenir son développement.



Les actionnaires pourront donc exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et pourront souscrire, à titre réductible, un nombre de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. A cet égard, il est convenu avec le FCPR Montefiore Investment II, que celui-ci souscrira dans le cadre de l'opération envisagée l'ensemble des actions ordinaires non souscrites.

Le Conseil d'Administration précise que, bien que l'émission objet de la présente résolution ne soit pas soumise à l'obligation d'établir un prospectus visé par l'AMF en application des dispositions légales applicables, la Société mettra à la disposition des actionnaires, préalablement à l'ouverture de la période de souscription des actions, un document d'information préparé avec la société Kepler Capital Markets, disponible sur le site Internet de la Société.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer la date et les modalités de l'émission des actions ordinaires ;
- arrêter les conditions de l'émission, et notamment le nombre d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires est fixé à deux (2) euros ;
- fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions ordinaires de la Société à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits préférentiels de souscription ou actions émises aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de l'augmentation de capital

résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée et remplacerait toute délégation précédente portant sur le même objet et annulerait cette dernière pour sa partie non utilisée et en particulier la délégation votée par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 29 juin 2012.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à la première assemblée générale ordinaire réunie postérieurement à la mise en œuvre de ladite délégation de compétence, conformément à la loi et à la réglementation, sur les conditions de cette utilisation.

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable avec les autres émissions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée et qu'elle est donc décidée sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre Assemblée.



**HUITIEME RESOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre 1.000.000 bons de souscriptions d'actions (BSA 1) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

Dans le cadre de l'investissement par le FCPR Investment II au capital de la Société, il a été jugé opportun d'associer certains cadres et mandataires sociaux du Groupe Demos à l'ouverture de capital ainsi envisagée.

Ainsi, sous condition de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions de la société (les « **BSA 1** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les « Membres de la Direction générale, salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce ».

Les BSA 1 devant être ainsi émis auraient les caractéristiques suivantes :

- le nombre maximum de BSA 1 pouvant être émis en application de la présente délégation serait d'un million (1.000.000) ;
- l'émission de ces BSA 1 devrait intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- chaque BSA 1 donnerait le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; en conséquence, le montant de l'augmentation de capital serait au maximum d'un montant nominal de deux cent cinquante mille (250.000) euros.

- l'exercice de ces BSA 1 devrait intervenir dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur émission.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'une émission réservée de BSA 1 au titre de la présente délégation ainsi que le nombre maximum de BSA 1 pouvant être souscrit par chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'émission des BSA 1 au vu d'un rapport d'expert indépendant sur la valorisation desdits BSA 1 afin de ne pas conférer d'avantage indu aux bénéficiaires. Le cabinet Accuracy a été mandaté aux fins de procéder à cette expertise, les conclusions de son rapport seront présentées aux actionnaires préalablement à l'Assemblée.

Par ailleurs, la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSA 1 au profit de leurs titulaires.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société. Toutefois, cette incidence ne pourra être connue que lorsque votre Conseil d'Administration aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer et l'émission de la totalité des BSA 1 aura été réalisée. Votre Conseil d'administration établira donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, sans préjudice du rapport du rapport complémentaire du Conseil d'Administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital, les droits de vote et les capitaux propres en cas d'émission des BSA 1 et ce, sur la base des dernières informations financières disponibles, à savoir sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 (étant précisé que le rapport complémentaire du Conseil d'Administration présentera l'effet dilutif de l'opération sur les capitaux propres au 30 juin 2012).

Le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises du fait de l'exercice des BSA 1 serait de cinq (5) euros par action ordinaire, ainsi les souscripteurs des BSA 1 ne seront en mesure de réaliser un profit qu'en cas d'appréciation substantielle du cours de l'action par rapport à son cours actuel.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission de BSA 1 et fixer l'ensemble des conditions et des modalités de leur émission et notamment :

- arrêter leur prix de souscription qui serait déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'incessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), sur la base d'un rapport d'expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration à cet effet ;
- constater, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 1 et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital de la Société après chaque augmentation ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits BSA 1 et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable avec les autres émissions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée et qu'elle est donc décidée sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre Assemblée.



**NEUVIEME RESOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre 1.500.000 bons de souscriptions d'actions (BSA 2) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

Dans le cadre de l'investissement par le FCPR Investment II au capital de la Société, il a été jugé opportun d'associer certains cadres et mandataires sociaux du Groupe Demos à l'ouverture de capital ainsi envisagée.

Ainsi, sous condition de l'adoption des huitième et dixième résolutions, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions de la société (les « BSA 2 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les « Membres de la Direction générale, salariés ou mandataires sociaux de la Société de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce ».

Les BSA 2 devant être ainsi émis auraient les caractéristiques suivantes :

- le nombre maximum de BSA 2 pouvant être émis en application de la présente délégation serait d'un million cinq cent mille (1.500.000) ;
- l'émission de ces BSA 2 devrait intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- chaque BSA 2 donnerait le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; en conséquence, le montant de l'augmentation de capital serait au maximum d'un montant nominal de trois cent soixante-quinze mille (375.000) euros.
- l'exercice de ces BSA 2 devrait intervenir dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur émission.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'une émission réservée de BSA 2 au titre de la présente délégation ainsi que le nombre maximum de BSA 2 pouvant être souscrit par chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'émission des BSA 2 au vu d'un rapport d'expert indépendant sur la valorisation desdits BSA 2 afin de ne pas conférer d'avantage indu aux

bénéficiaires. Le cabinet Accuracy a été mandaté aux fins de procéder à cette expertise, les conclusions de son rapport seront présentées aux actionnaires préalablement à l'Assemblée.

Par ailleurs, la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSA 2 au profit de leurs titulaires.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société. Toutefois, cette incidence ne pourra être connue que lorsque votre Conseil d'Administration aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer et l'émission de la totalité des BSA 2 aura été réalisée. Votre Conseil d'Administration établira donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, sans préjudice du rapport du rapport complémentaire du Conseil d'Administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital, les droits de vote et les capitaux propres en cas d'émission des BSA 2 et ce, sur la base des dernières informations financières disponibles, à savoir sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 (étant précisé que le rapport complémentaire du Conseil d'Administration présentera l'effet dilutif de l'opération sur les capitaux propres au 30 juin 2012).

Le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises du fait de l'exercice des BSA 2 serait de sept (7) euros et cinquante (50) centimes par action ordinaire, ainsi les souscripteurs des BSA 2 ne seront en mesure de réaliser un profit qu'en cas d'appréciation très substantielle du cours de l'action par rapport à son cours actuel.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission de BSA 2 et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- arrêter leur prix de souscription qui serait déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'inaccessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), sur la base d'un rapport d'expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration à cet effet ;
- constater, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2 et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital de la Société après chaque augmentation ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits BSA 2 et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable avec les autres émissions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée et qu'elle est donc décidée sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre Assemblée.



**DIXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre 1.500.000 bons de souscriptions d'actions (BSA 3) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

Dans le cadre de l'investissement par le FCPR Investment II au capital de la Société, il a été jugé opportun d'associer certains cadres et mandataires sociaux du Groupe Demos à l'ouverture de capital ainsi envisagée.

Ainsi, sous condition de l'adoption des huitième et neuvième résolutions, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA 3** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les « Membres de la Direction générale, salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce ».

Les BSA 3 devant être ainsi émis auraient les caractéristiques suivantes :

- le nombre maximum de BSA 3 pouvant être émis en application de la présente délégation serait d'un million cinq cent mille (1.500.000) ;
- l'émission de ces BSA 3 devrait intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- chaque BSA 3 donnerait le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; en conséquence, le montant de l'augmentation de capital serait au maximum d'un montant nominal de trois cent soixante-quinze mille (375.000) euros.
- l'exercice de ces BSA 3 devrait intervenir dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur émission.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'une émission réservée de BSA 3 au titre de la présente délégation ainsi que le nombre maximum de BSA 3 pouvant être souscrit par chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'émission des BSA 3 au vu d'un rapport d'expert indépendant sur la valorisation desdits BSA 3 afin de ne pas conférer d'avantage indu aux bénéficiaires. Le cabinet Accuracy a été mandaté aux fins de procéder à cette expertise, les conclusions de son rapport seront présentées aux actionnaires préalablement à l'Assemblée.

Par ailleurs, la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSA 3 au profit de leurs titulaires.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société. Toutefois, cette incidence ne pourra être connue que lorsque votre Conseil d'Administration aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer et l'émission de la totalité des BSA 3 aura été réalisée. Votre Conseil d'Administration établira donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, sans préjudice du rapport du rapport complémentaire du Conseil d'Administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital, les droits de vote et les capitaux propres en cas d'émission des BSA 3 et ce, sur la base des dernières informations financières disponibles, à savoir sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 (étant précisé que le rapport complémentaire du Conseil d'Administration présentera l'effet dilutif de l'opération sur les capitaux propres au 30 juin 2012).

Le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises par exercice des BSA 3 serait de dix (10) euros par action ordinaire, ainsi les souscripteurs des BSA 3 ne seront en mesure de réaliser un profit qu'en cas d'appréciation particulièrement substantielle du cours de l'action par rapport à son cours actuel.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission de BSA 3 et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- arrêter leur prix de souscription qui serait déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'incessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), sur la base d'un rapport d'expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration à cet effet ;
- constater, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 3 et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital de la Société après chaque augmentation ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits BSA 3 et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable avec les autres émissions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée et qu'elle est donc décidée sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre Assemblée.



**ONZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

Il vous est proposé dans ce cadre de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de cinquante mille (50.000) euros, réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputerait sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.

Il vous est proposé de décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente délégation de compétence.

Il vous est proposé de décider que la décote offerte ne pourrait excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, étant toutefois précisé que si cette délégation est utilisée simultanément avec la délégation aux fins d'augmenter le capital à un prix par action de deux (2) euros conformément à la 7ème résolution présentée aux actionnaires, le prix d'émission sera également de deux (2) euros.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnera lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à la première assemblée générale ordinaire réunie postérieurement sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

Nous vous proposons de rejeter cette résolution, laquelle n'existe qu'en application des dispositions légales applicables.





### **DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités**

Il vous sera enfin demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Nous pensons que cet ensemble d'opérations est, dans ces conditions, une mesure opportune. Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'exception de la onzième résolution.

*Le Conseil d'Administration*

## ANNEXE

**Effet dilutif potentiel des opérations proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 5 octobre 2012 en cas d'utilisation par le Conseil d'Administration des délégations qui lui sont consenties aux termes des 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions**

• **Incidence de l'augmentation de capital sur l'actionnariat de la Société**

Pour rappel, le capital de la Société avant l'opération est le suivant :

| Nom                             | Actions          | %             | DV               | %             |
|---------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Famille Wemaëre                 | 3,591,397        | 60.4%         | 7,091,553        | 71.1%         |
| Titres au nominatif             | 410,322          | 6.9%          | 795,450          | 8.0%          |
| Evolem                          | 303,797          | 5.1%          | 303,797          | 3.0%          |
| Jousse Morillon Investissement  | 530,000          | 8.9%          | 530,000          | 5.3%          |
| Salariés et mandataires sociaux | 183,088          | 3.1%          | 327,996          | 3.3%          |
| Public                          | 927,515          | 15.6%         | 927,515          | 9.3%          |
| <b>Total</b>                    | <b>5,946,119</b> | <b>100.0%</b> | <b>9,976,311</b> | <b>100.0%</b> |

\*Selon déclaration de franchissement de seuil reçue par la société le 13 avril 2012

\*\*Selon déclaration de franchissement de seuil reçue par la société le 11 mars 2011

A titre indicatif, en fonction des souscriptions, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'augmentation de capital et des autres opérations (émissions et conversions des OCA et des BSA) prévues par le protocole serait la suivante<sup>1</sup> :

1. Le FCPR Montefiore Investment II souscrit à hauteur de 100% de l'augmentation de capital :

| Nom                             | Après Augmentation de Capital |               |                   |               | Après OCA         |               |                   |               | Après BSA         |               |                   |               |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|                                 | Actions                       | %             | DV                | %             | Actions           | %             | DV                | %             | Actions           | %             | DV                | %             |
| Famille Wemaëre                 | 3,591,397                     | 45.3%         | 7,091,553         | 59.3%         | 3,591,397         | 32.3%         | 7,091,553         | 46.8%         | 3,591,397         | 23.7%         | 7,091,553         | 37.0%         |
| Titres au nominatif             | 410,322                       | 5.2%          | 795,450           | 6.7%          | 410,322           | 3.7%          | 795,450           | 5.2%          | 410,322           | 2.7%          | 795,450           | 4.2%          |
| Evolem                          | 303,797                       | 3.8%          | 303,797           | 2.5%          | 303,797           | 2.7%          | 303,797           | 2.0%          | 303,797           | 2.0%          | 303,797           | 1.6%          |
| Jousse Morillon Investissement  | 530,000                       | 6.7%          | 530,000           | 4.4%          | 530,000           | 4.8%          | 530,000           | 3.5%          | 530,000           | 3.5%          | 530,000           | 2.8%          |
| Salariés et mandataires sociaux | 183,088                       | 2.3%          | 327,996           | 2.7%          | 183,088           | 1.6%          | 327,996           | 2.2%          | 183,088           | 1.2%          | 327,996           | 1.7%          |
| Public                          | 927,515                       | 11.7%         | 927,515           | 7.8%          | 927,515           | 8.3%          | 927,515           | 6.1%          | 927,515           | 6.1%          | 927,515           | 4.8%          |
| Montefiore                      | 1,982,039                     | 25.0%         | 1,982,039         | 16.6%         | 5,182,039         | 46.6%         | 5,182,039         | 34.2%         | 5,182,039         | 34.3%         | 5,182,039         | 27.0%         |
| Managers                        | 0                             | 0.0%          | 0                 | 0.0%          | 0                 | 0.0%          | 0                 | 0.0%          | 4,000,000         | 26.4%         | 4,000,000         | 20.9%         |
| <b>Total</b>                    | <b>7,928,158</b>              | <b>100.0%</b> | <b>11,958,350</b> | <b>100.0%</b> | <b>11,128,158</b> | <b>100.0%</b> | <b>15,158,350</b> | <b>100.0%</b> | <b>15,128,158</b> | <b>100.0%</b> | <b>19,158,350</b> | <b>100.0%</b> |

2. Le FCPR Montefiore Investment II souscrit à hauteur de 55,4% de l'augmentation de capital :

| Nom                             | Après Augmentation de Capital |               |                   |               | Après OCA         |               |                   |               | Après BSA         |               |                   |               |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|                                 | Actions                       | %             | DV                | %             | Actions           | %             | DV                | %             | Actions           | %             | DV                | %             |
| Famille Wemaëre                 | 3,690,365                     | 46.5%         | 7,190,521         | 60.1%         | 3,690,365         | 33.2%         | 7,190,521         | 47.4%         | 3,690,365         | 24.4%         | 7,190,521         | 37.5%         |
| Titres au nominatif             | 547,096                       | 6.9%          | 932,224           | 7.8%          | 547,096           | 4.9%          | 932,224           | 6.1%          | 547,096           | 3.6%          | 932,224           | 4.9%          |
| Evolem                          | 405,062                       | 5.1%          | 405,062           | 3.4%          | 405,062           | 3.6%          | 405,062           | 2.7%          | 405,062           | 2.7%          | 405,062           | 2.1%          |
| Jousse Morillon Investissement  | 706,666                       | 8.9%          | 706,666           | 5.9%          | 706,666           | 6.4%          | 706,666           | 4.7%          | 706,666           | 4.7%          | 706,666           | 3.7%          |
| Salariés et mandataires sociaux | 244,117                       | 3.1%          | 389,025           | 3.3%          | 244,117           | 2.2%          | 389,025           | 2.6%          | 244,117           | 1.6%          | 389,025           | 2.0%          |
| Public                          | 1,236,688                     | 15.6%         | 1,236,688         | 10.3%         | 1,236,688         | 11.1%         | 1,236,688         | 8.2%          | 1,236,688         | 8.2%          | 1,236,688         | 6.5%          |
| Montefiore                      | 1,098,164                     | 13.9%         | 1,098,164         | 9.2%          | 4,298,164         | 38.6%         | 4,298,164         | 28.4%         | 4,298,164         | 28.4%         | 4,298,164         | 22.4%         |
| Managers                        | 0                             | 0.0%          | 0                 | 0.0%          | 0                 | 0.0%          | 0                 | 0.0%          | 4,000,000         | 26.4%         | 4,000,000         | 20.9%         |
| <b>Total</b>                    | <b>7,928,158</b>              | <b>100.0%</b> | <b>11,958,350</b> | <b>100.0%</b> | <b>11,128,158</b> | <b>100.0%</b> | <b>15,158,350</b> | <b>100.0%</b> | <b>15,128,158</b> | <b>100.0%</b> | <b>19,158,350</b> | <b>100.0%</b> |

<sup>1</sup> En ce qui concerne les BSA au profit des « Managers », le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, répartira lesdits BSA entre les membres de la direction générale (le président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Jean Wemaëre, et le Directeur général adjoint, Monsieur Emmanuel Courtois) et les principaux cadres du groupe.

• **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres (au 31 décembre 2011)**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 part du Groupe par action serait la suivante :

|   | Quote-part des capitaux propres par action au 31/12/2011 (en euros) |                          |
|---|---|--------------------------|
|   | Base non diluée   | Base diluée <sup>2</sup> |
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital   | 4,37  | 5,44                     |
| Après émission de 1 982 039 d'actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (en cas de réalisation de l'opération à 100% de son montant)   | 3,78  | 4,67                     |
| Après émission de 1 982 039 d'actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, de 3 200 000 actions nouvelles provenant de la conversion par le FCPR Montefiore Investment II de ses Obligations Convertibles  | 3,41  | 4,09                     |
| Après émission de 1 982 039 d'actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, de 3 200 000 actions nouvelles provenant de la conversion par le FCPR Montefiore Investment II de ses Obligations Convertibles et de 4 000 000 d'actions nouvelles suite à l'exercice des BSA par les managers. | 4,32  | 5,02                     |

• **Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

|   | Participation de l'actionnaire (en %) |                          |
|---|---------------------------------------|--------------------------|
|   | Base non diluée                       | Base diluée <sup>2</sup> |
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital   | 1,00                                  | 0,87                     |
| Après émission de 1 982 039 d'actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (en cas de réalisation de l'opération à 100% de son montant)   | 0,75                                  | 0,67                     |
| Après émission de 1 982 039 d'actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, de 3 200 000 actions nouvelles provenant de la conversion par Le FCPR Montefiore Investment II de ses Obligations Convertibles  | 0,53                                  | 0,49                     |
| Après émission de 1 982 039 d'actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, de 3 200 000 actions nouvelles provenant de la conversion par le FCPR Montefiore Investment II de ses Obligations Convertibles et de 4 000 000 d'actions nouvelles suite à l'exercice des BSA par les managers. | 0,39                                  | 0,37                     |

<sup>2</sup> Calculs effectués en prenant pour hypothèse la souscription de la totalité des 753 573 bons de souscription ou d'achats d'actions remboursables (BSAAR). Ces bons, aujourd'hui exerçables, ont été émis le 16 juin 2009, pour une durée de 7 ans et sont exerçables après 1,5 an au cours de 12,5 euros. De plus les calculs prennent en compte les plans de stock-options (100 500 actions) et d'attribution d'actions gratuites (35 000 actions) en cours.